

VISA A POUR TRANSIT

Un visa de transit (visa A) est requis pour les ressortissants des pays tiers mentionnés ci-dessous, lorsque le ressortissant entre dans la zone internationale de transit en attendant une connexion aérienne :

**AFGHANISTAN, BANGLADESH, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO, ERITREA, ETHIOPIE,
GHANA, IRAN, IRAK, NIGERIA, PAKISTAN, SOMALIE, SRI LANKA**

Si vous êtes un ressortissant de l'un de ces pays et devez transiter par *la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Suède ou la Norvège*, merci de nous envoyer un message détaillé mentionnant votre lieu de résidence, votre nationalité et votre itinéraire complet.

VISA C POUR TRANSIT AVEC ENTREE

Vérifiez toujours avec votre compagnie aérienne si vous devez quitter la zone internationale de transit à l'aéroport afin de faire le check-in pour votre connexion, ou non.

Si vous devez quitter la zone internationale de transit afin de faire le check-in pour votre connexion, ce qui implique que vous récupérez vos bagages lors de l'escale, ceci est considéré comme une **entrée** dans la zone Schengen et vous avez donc, en tant que Jamaïcain, besoin d'un **visa C** (court séjour), quelle que soit la durée (longue ou courte) de votre entrée.

Ainsi, même si vous quittez la zone internationale de transit seulement pour faire le check-in pour votre connexion sans quitter l'aéroport, vous aurez besoin d'un visa C (court séjour). Veuillez vous référer à l'information disponible pour les visas de tourisme.

Si vous êtes déjà enregistré pour votre connexion et que vous ne quittez donc pas la **zone transit** (bagage qui n'est pas à reprendre), vous n'avez, comme Jamaïcain, **pas** besoin d'un visa.